

# **CHARTRE ÉGALITÉ HOMMES FEMMES**

## **ARTICLE 1 : Reconnaître et promouvoir l'égalité hommes/femmes**

Dans tous les projets de l'entreprise, en lien avec nos partenaires, nous reconnaissons, respectons, promouvons les droits et les principes de l'égalité entre les femmes et les hommes, et combattons les obstacles et la discrimination liés au genre. Cela doit se vérifier dans toutes les instances, à tous les niveaux et pour toutes les catégories.

## **ARTICLE 2 : Lutter contre les discriminations**

Nous nous engageons à lutter contre les discriminations multiples prétendument fondées sur le sexe, les origines ethniques et sociales, la langue, la religion ou les convictions, les opinions, l'handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle pour favoriser concrètement l'égalité des femmes et des hommes.

## **ARTICLE 3 : Interroger la place de chacun-e dans son organisation**

De manière volontaire, nous nous engageons à interroger la place respective des hommes et des femmes dans notre organisation qui articule un ensemble de normes, de statuts, de rituels, de règles et de comportements souvent marqués du sceau des stéréotypes sexués. Nous nous engageons à sensibiliser les membres de notre équipe, de notre organisation, à identifier et à transformer les représentations mentales, les attitudes et les comportements stéréotypés voire sexistes.

## **ARTICLE 4 : Favoriser la critique des stéréotypes**

Nous nous engageons à lutter contre les stéréotypes et à prévenir autant que possible les préjugés, les pratiques, l'utilisation d'expressions verbales et d'images fondées sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre

des deux sexes, ou sur des rôles féminins ou masculins stéréotypés. Nous nous engageons à favoriser la prise de conscience concernant le rôle contre-productif des stéréotypes de genre pour ce qui concerne la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes.

#### **ARTICLE 5 : Former et sensibiliser le personnel sur ses droits et devoirs**

Nous encourageons les personnels de toutes catégories à participer à des actions de sensibilisation ou de formation à l'égalité entre les sexes. Par ailleurs, nous nous engageons à informer les personnels concernés, ainsi que les directions des composantes et services des droits et devoirs de chacun-e en matière de congés de maternité ou de paternité, de congé parental, des droits du travail à temps partiel. Nous veillerons ainsi à ne pas pénaliser la carrière des personnels en raison de maternité (et autres situations : famille monoparentale, enfants handicapés,...) et notamment prendre en compte les conséquences de la maternité pour le déroulement des carrières des employées.

#### **ARTICLE 6 : Protéger nos collaborateurs**

Nous prenons acte de diffuser largement aux personnels, aux directions des composantes et services, les informations sur les droits des victimes de harcèlement et l'aide qu'elles peuvent recevoir, et de façon générale être vigilant à l'égard de situations potentiellement porteuses de violences.